

BOURSE AUX JOUETS & VÊTEMENTS



Dimanche 14 Avril 2019
Salle des Fêtes de Marssac sur Tarn



Ouverture de la bourse aux Jouets & Vêtements :

aux EXPOSANTS : 7h30 pour l'installation

au PUBLIC de 9h à 17h

***** BUVETTE et VENTE DE PATISSERIE SUR PLACE *****

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM * :

Prénom * :

Adresse * :

Numéro de téléphone * :

Date et lieu de Naissance * :

Adresse mail * :

TARIF : 10 € l'emplacement de 3 mètres linéaires (1 table de 1,2 m + 2 chaises fournies)

Ci-joint un chèque de € à l'ordre des Amis de l'École. (le chèque sera débité 10 jours avant la manifestation) ainsi que la **Photocopie de la carte d'identité recto/verso**.

IMPORTANT : tout bulletin incomplet, pièce d'identité et chèque manquant ne sera pas pris en compte.

Pour plus d'informations contactez-nous par mail : **amis.ecole.marssac81@gmail.com**

Places limitées : Les inscriptions seront enregistrées par ordre de réservation. Un mail de confirmation d'inscription vous sera adressé.

Le bulletin d'inscription et règlement devront être adressés sous enveloppe à :

**Les Amis de l'École
Mairie de Marssac
2 Rue Tonimarié
81 150 MARSSAC SUR TARN**

Je déclare sur l'honneur de ne pas être commerçant, de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce), de ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art R321-9 du Code Pénal).

Je déclare avoir pris connaissance des clauses générales de règlement et de les respecter.

Fait à.....le...../...../2019

Signature suivie de la mention « Lu et Approuvé »



CLAUSES GENERALES DE REGLEMENT

Bourse aux Jouets & Vêtements

Dimanche 14 Avril 2019

A la Salle des Fêtes de Marssac-sur-Tarn

REGLEMENT GENERAL : La manifestation est réservée uniquement aux particuliers et les exposants s'engagent à ne pas faire de la para commercialisation ou recel d'objets volés et à ne vendre que des objets usagés, aucun objet sous blister ne sera autorisé.

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS : Les réservations sont souscrites et acceptées pour la manifestation elle-même et non pour un emplacement déterminé et ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part des exposants. L'attribution des emplacements se fera par les organisateurs en fonction de la date de réception de la demande de participation et de son règlement, ainsi que de la nature des produits exposés.

EMPLACEMENTS : L'accès à l'emplacement sera possible le dimanche à partir de 8h00, une fois qu'un membre de l'association des Amis de l'Ecole aura restitué le numéro de l'emplacement. Les exposants qui ne se seront pas présentés le jour de la manifestation avant 9h00 verront leurs réservations annulées. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnités. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

ANNULATION : Les annulations ne pourront être acceptées au-delà du 31 mars 2019 (date limite au-delà de laquelle aucun remboursement ne sera effectué). Les Amis de l'Ecole se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans que celui-ci puisse réclamer une indemnisation d'aucune sorte.

INVENDU : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus.

ASSURANCE / RESPONSABILITE : Les Amis de l'Ecole sont assurés quant à la responsabilité civile. En aucun cas les organisateurs n'interviennent dans les assurances individuelles. Chaque exposant devra contracter à ses frais les assurances qu'il jugera utiles. En aucun cas la responsabilité des Amis de l'Ecole ne pourra être engagée en ce qui concerne : perte, avarie, vol, incendie, dégâts des eaux ou autres dégâts qui pourraient se produire qu'elles qu'en soient l'importance et la cause. En aucun cas les Amis de l'Ecole ne seront rendus responsable des accidents de quelque nature que ce soit pouvant survenir aux exposants, aux objets exposés, pas plus qu'à ceux occasionnés au tiers pendant les installations et manutentions. Les Amis de l'Ecole déclinent toute responsabilité à l'occasion de tout dommage de tout accident pouvant être causé aux tiers par le matériel fixe ou mobile des exposants, tant en circulation qu'à l'arrêt, qu'en fonctionnement ou en démonstration. L'association les Amis de l'Ecole ne répond pas non plus en cas de forces majeures : tempête, orages, ... ou tout autre évènement imprévisible. Les exposants renoncent expressément, du fait de leur admission, à tout recours contre les Amis de l'Ecole pour quelques dommages que ce soit et qu'elle qu'en soit la nature.

Tout enfant mineur qui expose est sous la responsabilité de ses parents ou d'un adulte.

Une buvette sera à disposition par les organisateurs, aucun exposant ne sera autorisé à vendre des produits alimentaires ou boissons